Avant de déterminer les rôles qu'auront chaque associés, il est important de dissocier chaque activité. Nous vous conseillons de les séparer en 2 entreprises : l'hôtel - restaurant ainsi que le magasin constituants ensemble la première, le parc étant la seconde.

Cette séparation permettrait de protéger chaque activités, car, dans le cas où une des activités échoue, l'autres sera protégés.

L'hôtel-restaurant et le magasin

Nous vous conseillons de mettre l'hôtel-restaurant ainsi que le magasin en entreprise individuelle. Cela vous permettra de garder le contrôle sur l'entreprise. Et, compte-tenu qu'il s'agit ici de votre activités principale, la maîtriser complètement est un plus non négligeables.

Regrouper l'hôtel-restaurant avec le magasin est certe un choix qui peut paraître singulier, mais il existe 2 raisons à cela. La première est une raison purement géographique, les 2 établissements se trouvent très proche l'un de l'autre. La seconde est que, dans le cas ou les deux activitées étaient séparés, le rôle de chaque associés aurait été identique pour l'hôtel et pour le magasin. Les réunir permet donc de réduire les coûts comparés à la gestion de 2 entreprises, ainsi que de simplifier la gestion des deux activités en réduisant les tâches administratives.

Nous allons maintenant passer à la place que chaque associés aura dans l'entreprise.

Tout d'abord vous occuperez, évidemment, la place de gérant.

Votre beau-père, votre frère, le PDG de l'entreprise d'aliment du bétail, ainsi que le PDG de Loué seront partenaires financiers de l'entreprise. Cela permettra de bénéficier des emprunts qu'ils peuvent vous offrir tout en les empêchant de prendre une place trop importante au sein de l'entreprise.

Au niveau de la répartition du versement des fonds, votre frère pourra investir autant qu'il le souhaite avec les 5000€ qu'il possède. Votre femme, quant à elle pourra elle-aussi investir les 15000€ qu'elle possède. Pour les PDG, celui de l'aliment du bétail pourra investir à hauteur de 10000€, l'entreprise nommée "les poulets de Loués", elle, ne pourra pas investir plus de 10000€. Le prêt effectué par votre banque correspondra au montant restant.

Ensuite, votre femme aura le statut de conjointe collaboratrice. Cela lui permettra de travailler au sein de l'entreprise tout en lui offrant la possibilité de gérer le personnel. De plus, elle disposera de la même protection sociale qu'un salarié.

Enfin, les deux commis de cuisines seront salariés de l'entreprise.

Le parc

Contrairement aux activités précédentes, il serait plus judicieux de mettre le parc en entreprise sociétale. En SARL, pour être plus exact. L'avantage qu'offre une SARL est que votre responsabilités est limitée à votre investissement. En cas de mauvaise gestion ou de litige, cela permet de limiter l'impact négatif que de tels circonstances pourraient avoir sur vous. De plus, contrairement à une société anonyme, le nombre d'associés, bien que faibles, est suffisant pour créer une SARL (il en faut minimum 7 pour créer une société anonyme, alors que vous n'êtes que 4 associés).

Tout d'abord, vous, ainsi que les 3 autres restaurateurs, seraient, évidemment, associés.

Votre oncle, le PDG d'aliment du bétail, et le PDG de Loué, quand à eux, ne seraient que simple investisseurs. Ils n'auraient, par conséquent, aucun pouvoir de décision sur l'entreprise tout en apportant des fonds à sa création, ce qui apportera de la crédibilité à l'entreprise auprès des créanciers.

Vis-à-vis des investissements, vous serez dans la possibilité de placer, si besoin, vos 50000€. Votre oncle, le PDG d'aliment du bétail, ainsi que le PDG de Loué, pourraient chacun investir 25000€ maximum, en fonction de leurs capacités.